

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 13 décembre 2018

SCOT DU POLE
METROPOLITAIN :
ADOPTION DE LA
PROGRAMMATION

N° CS2018-38

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 3

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2018

Secrétaire de séance : Christian PERRIOT

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – M. Daniel RAPHOZ – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Gilbert ALLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Vincent SCATTOLIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER – M. Marin GAILLARD donne pouvoir à M. Gilbert ALLARD – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Guillaume MATHELIER – M. Denis MAIRE –

Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – Mme Aurelie CHARILLON – M. Patrice DONAND – Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Marin GAILLARD – M. Louis FAVRE

SCOT DU POLE METROPOLITAIN : ADOPTION DE LA PROGRAMMATION

Contexte :

Le Grand Genève est en cours de métropolisation. Les défis posés par la dynamique exceptionnelle de notre territoire nécessitent une convergence des politiques en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de transition énergétique et de développement économique. Le Schéma de cohérence territoriale est LE document faîtier des collectivités territoriales pour faire converger, à une échelle pertinente ces différentes politiques (schéma de mobilité, maîtrise de la consommation des espaces, lutte contre l'étalement urbain, qualité de l'air, transition énergétique, politique de l'habitat, accueil économique, etc.) et proposer une stratégie durable.

Dans ce cadre, il est à noter que les Plans de déplacements urbains, les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux et de l'habitat (PLUIH), les autorisations d'urbanisme commercial dépendent des Schémas de cohérence territoriaux (SCOT) (avec notion de compatibilité) et que les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et SCOT sont étroitement liés (avec notion de prise en compte).

Selon la volonté du législateur, un SCOT se doit d'être à l'échelle d'un bassin de vie et surtout d'un bassin d'emploi. Le Grand Genève est un véritable bassin de vie et d'emploi attesté dans la politique de l'Etat et de la Région en Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat de Plan) et dans la politique de la Confédération suisse. Cette vision politique est confortée par tous les indicateurs statistiques : flux domicile travail / commerce, développement urbain, enseignement, culture, etc. Le Projet de territoire du Grand Genève se veut un document d'aménagement et de planification à l'échelle de ce bassin de vie, en dépit de la frontière. Mais ce document n'est pas prescriptif. C'est pourquoi, côté suisse, les Plans directeurs du district de Nyon (Canton de Vaud) et du Canton de Genève assurent la concrétisation du Projet de territoire Grand Genève. Pour le Pôle métropolitain du Genevois français, l'objectif d'un SCOT commun est nécessaire pour répondre aux enjeux forts liés à la croissance de notre agglomération transfrontalière. Faire un SCOT à la bonne échelle permettrait également de rationaliser les structures, tel que le souhaite le législateur.

Le temps observé entre la délibération de prescription d'un SCOT et ses effets sur le territoire est d'environ 10 ans. Dans 10 ans, le Genevois français (dans ses limites actuelles) comptera 500 000 habitants, soit l'équivalent des agglomérations de Grenoble, Montpellier, Strasbourg, Nice ou encore Rouen Métropole. Les déplacements s'élèvent aujourd'hui à 1,4 millions de déplacements quotidiens dans le Genevois français. Entre 2015 et 2020 ils auront progressé de 10%, soit 140 000 déplacements supplémentaires en l'espace de 5 ans.

Le Pôle métropolitain, à travers la démarche InterSCOT et le Projet de territoire du Grand Genève, s'est doté de l'essentiel des approfondissements et schémas nécessaires à un SCOT : Armature urbaine, Schéma métropolitain de la mobilité, d'accueil des entreprises, d'aménagement commercial, coordination des PCAET du territoire, etc. Ces études et schémas ont été adoptés au sein du Comité syndical et par les collectivités membres du Pôle métropolitain. Leur intégration dans l'outil SCOT apparait comme la garantie la plus forte et le moyen le plus efficace de leur mise en œuvre et de leur reconnaissance.

La fragmentation actuelle des SCOT au sein du Pôle métropolitain ne répond pas aux objectifs législatifs nationaux, ni aux défis du Grand Genève, c'est pourquoi les statuts du Pôle métropolitain rappellent que « *La création du Pôle métropolitain engage aujourd'hui le territoire dans une phase de consolidation d'un projet politique qui implique à moyen terme de nouveaux transferts de compétences plus opérationnelles (SCOT, AOM, développement économique).* »

Nous constatons les difficultés de mise en cohérence des périmètres des SCOT liées à la création du SCOT Cœur du Faucigny et à la pré-existence du SCOT du Chablais qui tous deux dépassent le périmètre du Pôle métropolitain. Au regard de ces enjeux, au regard des statuts actuels du Pôle métropolitain, la question d'une évolution des périmètres de SCOT et du périmètre du Pôle métropolitain est ouverte. Au-delà des réalités géographiques, humaines, sociales, économiques et environnementales, cette question suppose de partager une vision et une ambition commune pour l'aménagement et le développement du territoire. Il s'agit de tenir compte de la réalité métropolitaine afin de mieux en maîtriser collectivement les effets et en valoriser les atouts.

Afin d'aboutir à une véritable prise de compétence et mise en œuvre de celle-ci à l'échelle du Pôle métropolitain, une programmation est aujourd'hui nécessaire.

Programmation pour une approbation en 2026

- 1^{ère} étape 2019-2020 : poursuite du travail en InterSCOT, validation d'un document d'Interscot qui alimentera les documents de planification des membres, question du périmètre et préparation de la prise de compétence.
- 2^{ème} étape 2021 : modification du périmètre du Pôle métropolitain, le cas échéant, puis prise de compétence et arrêté de périmètre.
- 3^{ème} étape 2022-2024 : élaboration du SCOT (Diagnostic, PADD, DOO, Rapport de présentation).
- 4^{ème} étape : 2025-2026 : arrêt du SCOT, consultation des PPA, enquête publique et approbation du SCOT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette programmation et les objectifs tels que définis ci-dessus, relatifs à l'élaboration d'un SCOT métropolitain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an. que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

20 DEC. 2018

Publié ou notifié le

20 DEC. 2018

Le Président,
Jean DENAIS



Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 074-200075372-20181213-CS2018_38-DE